



## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Formation plénière

Séance du mardi 30 avril 2024

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière le mardi 30 avril 2024 à 16h30, sous la Présidence de M. Vincent THOMAS et de Madame Carine MICHEL-COLENT Vice-Présidente de la CFVU**

Collège A (8) : M. Cédric DEMONCEAUX (donne procuration à M. Philippe JUEN) ; M. Julien DUBOIS ; M. Jean-Marie HEYDEL ; Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE (donne procuration à M. Olivier COUTURE) ; Mme Corinne LELOUP-AMIOT ; Mme Carine MICHEL-COLENT ; M. Emmanuel PY ; M. Patrick SENET (donne procuration à Mme Carine MICHEL-COLENT)

Collège B (7) : M. Éric BOURILLOT ; Mme Florence BOUYER ; M. Olivier COUTURE ; Mme Marie-Ange FOUGERE ; M. Philippe JUEN. ; M. Alain RAUWEL ; Mme Elizabeth THOMAS

Collège Personnel BIATSS (4) : Mme Véronique LAHAIE (donne procuration à Mme Vanessa VAIZANT à partir de 17h00) ; M. Xavier URBAIN ; Mme Vanessa VAIZANT ; M. Philippe VIGNERON

Collège des usagers (10) : M. Hugo ALCARAZ (donne procuration à M. Julian MERAND) ; Mme Lucile CHUPIN ; M. Robinson DAOUST ; M. Julian MERAND ; M. Lancelot KRYPIEC ; M. Thomas MORAUX ; Mme Jeanne MERLE (donne procuration à Mme Chloé PORTERAT) ; Mme Audrey PLUVINET ; Mme Chloé PORTERAT ; M. Ismaïl SALAH (donne procuration à M. Thomas MOREAUX) ;

Personnalités extérieures (3) : Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN (donne procuration à M. Vincent THOMAS) ; M. Dominique JAVEL (donne procuration à M. Éric BOURILLOT) ; Mme Christelle DUPONT (donne procuration à Mme Corinne AMIOT-LELOUP)

Invités à titre permanent : M. Éric HUSSON

Excusés : Mme Bénédicte MACÉ

Invités : M. Fabien GEORGE ; Mme Claire MICHOT ; Mme Christelle COUTANT-LAPALUS. M. Jean-Baptiste WELTE ; M. Éric COMBET ; M. Maxence ROULLIAT

*Début séance : 16h30*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2024

<b>Vote CFVU</b>	<b>Favorable à l'unanimité</b> Membres élus présents ou représentés : 33 Ne prend pas part au vote : ___ Abstention : ___	Suffrages exprimés : 33 Contre : ___ Pour : 33
----------------------	--	--

## 2. Election de la Vice-Présidence CFVU (art.37 des statuts)

Au cours de la séance, un nouvel appel à candidature a été lancé par le Président. A la conclusion de cette procédure, une unique candidature a été reçue, celle de Madame Carine MICHEL-COLENT.

Madame MICHEL-COLENT a été invitée à présenter sa candidature devant l'assemblée de la CFVU. Elle a exposé son parcours professionnel, ses contributions pédagogiques, ses engagements institutionnels, ses thématiques de recherche ainsi que ses projets pour l'établissement.

La présentation a été suivie d'une session d'échange avec les membres, au cours de laquelle Madame MICHEL-COLENT a approfondi les sujets suivants :

- sur la santé mentale : Madame MICHEL-COLENT a affirmé que la santé mentale est une priorité de premier ordre. Elle a mis en avant les initiatives en cours, notamment la mise en place d'un dispositif spécifique pour le bien-être.
- sur la réforme des concours de l'enseignement : Elle a précisé que des échanges sont en cours avec les composantes pour évaluer leur niveau de connaissance de la réforme et souhaite collaborer avec le réseau national des Vice-Présidents CFVU. L'objectif est de garantir une préparation optimale et efficace aux étudiants pour les concours.
- sur les Graduate Programmes : Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par les quatre graduate schools. La phase d'évaluation est terminée et les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion du Conseil Académique. Des rencontres et séminaires impliquant les différents acteurs sont prévus.
- sur les étudiants aidants : Madame MICHEL-COLENT souhaite intensifier le soutien apporté aux étudiants aidants en leur offrant un accompagnement soutenu (aménagement des études, accès facilité aux bourses sur critères sociaux ...) et des temps de répit pour les soutenir dans leur rôle exigeant.

<b>Vote CFVU</b>	Membres élus présents ou représentés : 33 Suffrages exprimés : 29 Abstention : 4 Vote nul ou blanc : 0  Mme Carine MICHEL-COLENT : 29 votes
----------------------	--

**Madame Carine MICHEL-COLENT est élue Vice-Présidente de la CFVU.**

## 3. Désignation de représentants au sein des différents conseils et commissions

Il a été procédé à un dernier appel à candidature avant la tenue des votes.

- Sur la base du volontariat

<b>Avis CFVU</b>	<p><b>Commission de la pédagogie (14) :</b> M. Eric BOURILLOT, M. Olivier COUTURE, M. Cédric DEMONCEAUX, Mme Corinne LELOUP-AMIOT, M. Anthelme MELLET, Mme Carine MICHEL-COLENT, M. Thomas MORAUX, Mme Audrey PLUVINET, Mme Chloé PORTERAT, M. Quentin TANARI, Mme Elizabeth THOMAS, M. Xavier URBAIN, Mme Vanessa VAIZANT, M. Philippe VIGNERON</p> <p><b>Commission vie étudiante (5) :</b> M. Robinson DAOUST, M. Anthelme MELLET, M. Thomas MORAUX, Mme Audrey PLUVINET, Mme Chloé PORTERAT</p> <p><b>Commission du patrimoine (1) :</b> M. Thomas MORAUX</p> <p><b>Comité de pilotage de la plateforme de zootechnie (2) :</b> M. Jean-Marie HEYDEL, M. Thomas MORAUX</p> <p><b>Commission politique culturelle (8) :</b> M. Lyssandre BARON, M. Robinson DAOUST, Mme Héroïse LERIVEREND, M. Anthelme MELLET, M. Julian MERAND, M. Thomas MORAUX, Mme Audrey PLUVINET, Mme Chloé PORTERAT</p>
----------------------	--

- Sur désignation

Les personnes suivantes ont été désignées à l'unanimité des membres présents ou représentés (31) pour siéger aux conseils et commissions respectifs.

<b>Vote CFVU</b>	<p><b>Conseil des sports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le collège des enseignants : M. Julien DUBOIS</li> <li>• Pour le collège des étudiants : Mme Lexane MILOT</li> </ul> <p><b>Conseil du service de sante universitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le collège des enseignants : aucune désignation en l'absence de candidature</li> <li>• Pour le collège des personnels non-enseignants : aucune désignation en l'absence de candidature</li> <li>• Pour le collège des étudiants : Mme Jeanne MERLE et M. Ismail SALAH</li> </ul> <p><b>Conseil de gestion de l'IREM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le collège des enseignants-chercheurs : aucune désignation en l'absence de candidature</li> </ul> <p><b>Conseil du numérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le collège des étudiants : M. Thomas MORAUX (titulaire) En cas de perte de qualité du titulaire : M. Lilian FILLON (suppléant)</li> </ul> <p><b>Commission FSDIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le collège des enseignants-chercheurs : Mme Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE et M. Alain RAUWEL</li> <li>• Pour le collège des représentants BIATSS : M. Xavier URBAIN et M. Philippe VIGNERON</li> <li>• Pour le collège des étudiants : Mme Lucile CHUPIN, M. Julian MERAND et M. Thomas MORAUX</li> </ul>
----------------------	--

L'élection des représentants pour la Commission de la Biodiversité a été retirée de l'ordre du jour. Cette décision a été prise car la commission a été dissoute sous sa forme actuelle. Sa restructuration s'inscrit dans une démarche de développement durable, conformément aux orientations du schéma directeur du

développement durable qui est actuellement en élaboration. La nouvelle composition de la commission prévoira une représentation équilibrée des élus issus des différents collèges des conseils concernés.

#### 4. Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie

##### 4.1. Projets internationaux

Monsieur GEORGE, représentant le Pôle international, présente sept projets :

##### Trois projets d'échange non diplômants :

1. le renouvellement d'un accord avec l'ISAT et l'université UNIFEI (Brésil), facilitant l'échange de 4 étudiants pour des mobilités en étude ou en stage.
2. la prolongation de l'accord entre l'IUT Le Creusot et le Cégep André-Laurendeau (Canada), permettant aux étudiants de l'uB de réaliser des mobilités ou stages.
3. un nouvel accord entre l'IAE Dijon et l'université de Macao (Chine), instituant l'échange de 3 à 6 étudiants par an.

##### Un projet mixte avec le Canada :

4. un accord entre l'IAE Dijon et le Camosun College couvrant les échanges au niveau Licence et Master, ainsi que l'admission potentielle d'étudiants du Camosun College au sein du Master IMBS.

##### Deux projets diplômants :

5. un accord entre l'ISAT, Polytech Dijon et l'UFR Sciences et Techniques et l'Institut Universitaire de la Côte (Cameroun) visant à établir un cycle préparatoire d'ingénieur au Cameroun, aligné sur le modèle français. L'offre de formation à l'IUC a été co-construite avec l'expertise des enseignants-chercheurs de Polytech Dijon, de l'ISAT, pour que le programme suivi à l'IUC soit cohérent avec ce que l'on attendrait d'un étudiant de l'uB. Cet accord prévoit l'admission de six étudiants à l'ISAT, quinze à Polytech Dijon et environ dix à l'UFR Sciences et Techniques.
6. le renouvellement de l'accord avec l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers, l'IUT Le Creusot, Polytech Dijon et l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada), qui offre des mobilités « créditantes » et diplômantes (doubles diplômes) aux étudiants de l'uB. Ils ont également la possibilité de réaliser une 4<sup>e</sup> année d'études. Aucune réciprocité n'est prévue dans cet accord.

##### Un projet de coopération scientifique avec l'Australie :

7. un accord-cadre avec le laboratoire LEAD CNRS UMR 5022 et un laboratoire de l'université WSU Sydney en Australie, visant à les rapprocher et à initier des coopérations de recherche.

<b>Avis CFVU</b>	<b>Favorable à l'unanimité</b> Membres élus présents ou représentés : 31 Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 0	Suffrages exprimés : 31 Contre : 0 Pour : 31
----------------------	--	--

##### 4.2. Insertion professionnelle à 30 mois des diplômés de Master, de DUT (diplômés 2020) et de LP (diplômés 2019) de l'uB

Madame MICHOT, représentant le Pôle Développement Durable Qualité et Pilotage, communique les conclusions de l'étude sur l'insertion professionnelle des diplômés. Cette étude concerne les titulaires de licences professionnelles de l'année 2019 ainsi que les diplômés de Master et de DUT de l'année 2020.

- **Diplômés de Master (hors MEEF)** : À trente mois post-diplôme, **78 %** ont intégré le marché du travail, **7 %** sont en recherche active d'emploi, **3 %** ne sont pas engagés dans une activité professionnelle et **13 %** ont choisi de poursuivre leurs études.  
Le taux d'insertion professionnelle s'élève à **92 %**.  
Concernant la nature des postes occupés, **64 %** bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et **64 %** occupent des fonctions de cadre.  
Géographiquement, **43 %** de ces emplois se situent en Bourgogne-Franche-Comté, dont **29 %** spécifiquement en Côte-d'Or.
- **Diplômés de Licence Professionnelle** : Trente mois après l'obtention de leur diplôme, **80 %** ont trouvé un emploi, **7 %** sont en recherche d'emploi, **2 %** sont sans activité et **12 %** continuent leur parcours académique.  
Le taux d'insertion professionnelle atteint **92 %**.  
La majorité des emplois (**73 %**) sont des CDI.  
En termes de classification, **53 %** des postes sont classés en niveau intermédiaire, et **59 %** des emplois sont localisés en Bourgogne-Franche-Comté, dont **29 %** en Côte-d'Or.
- **Diplômés de DUT** : À trente mois suivant l'obtention du diplôme, **33 %** ont été embauchés, **3 %** sont en recherche d'emploi, **2 %** ne travaillent pas et **62 %** ont choisi de continuer leurs études.  
Le taux d'insertion professionnelle s'élève à **83 %**.

Info CFVU	Point d'information
-----------	---------------------

#### 4.3. Conventions pédagogiques

dont les conventions avec l'Institut National des Formations Notariales (INFN) concernant le conventionnement du Master mention Droit notarial et l'organisation du Diplôme d'études supérieures de notariat

#### Les conventions suivantes ont été présentées :

- une convention entre le Département de Maïeutique et l'association Solidarité Femmes 21, pour une intervention portant sur le dépistage et la prise en charge des violences faites aux femmes.
- une convention entre l'UFR SVTE, l'Institut Agro et Polytech Dijon permettant une réactualisation des modalités d'une année sur l'autre.
- une convention entre l'UFR STAPS et l'association Le Dancing pour une intervention et une action d'immersion des étudiants dans les activités liées à la danse.
- une convention entre l'UFR DSEP, l'IPAG et la Direction Interrégionale des Douanes de BFC - services Douanes visant à promouvoir les métiers des douanes et à accompagner les jeunes diplômés ou douaniers dans la préparation au concours.
- une convention entre le SUAPS et la piscine olympique de Dijon Métropole concernant la formation BNSSA et l'utilisation de la piscine.
- une convention entre l'ESIREM Polytech Dijon et le lycée polyvalent Henry Moisan, pour l'intervention d'enseignants-chercheurs, pour une formation spécifique (domaine des matériaux) aux étudiants du Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design.

Dans le cadre de la collaboration entre l'UFR DSEP Santé et l'Institut National des Formations Notariales (INFN) concernant le Master en droit notarial et le Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (DESN), des évolutions significatives ont été introduites, comme l'a exposé Madame COUTANT-LAPALUS :

- **Réforme du Master 2 en droit notarial** : Cette réforme représente une fusion des parcours professionnels et universitaires préexistants dans la formation des notaires. Actuellement, l'INFN propose un cursus professionnel, tandis qu'un parcours universitaire est dédié aux détenteurs d'un Master en droit notarial.

Avec cette réforme, le Diplôme Supérieur de Notariat (DSN) est remplacé par le DESN. Les deux Masters en droit notarial doivent désormais satisfaire aux exigences de l'arrêté, notamment avoir un volume horaire de 350 heures et suivre un programme spécifique défini par celui-ci. À Dijon, deux Masters 2 en droit notarial seront proposés : un en formation initiale et un autre destiné aux professionnels ayant de l'expérience en étude notariale.

- **Intégration du DESN** : Couplé avec le DESN de Nancy, il a été conçu en partenariat avec l'INFN. Les étudiants ayant réussi leur Master 2 seront éligibles pour une admission automatique au DESN

La réforme entre en vigueur en septembre 2024.

Les frais d'inscription, fixés par l'arrêté du 12 avril 2024, s'élèvent à 320 € annuels, avec une indexation basée sur l'indice national des prix.

Une interrogation demeure quant à l'ajout éventuel des frais de Diplôme Universitaire (DU) à ce montant.

<b>Avis CFVU</b>	<b>Favorable à l'unanimité</b>	
	Membres élus présents ou représentés : 30	Suffrages exprimés : 30
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 30

#### 4.4. Modification de la charte d'engagement

Il a été constaté une ambiguïté dans l'interprétation de la formulation initiale : « *la réalisation d'une activité représentant à minima, un volume horaire de 35 heures réalisées au moment où la demande est déposée de validation de l'engagement étudiant* ».

Pour clarifier, la phrase a été révisée comme suit : « *...au moment où la demande de validation de l'engagement étudiant est déposée* ».

Concernant les heures de bénévolat demandées aux étudiants bénéficiant du soutien de l'uB et de la commission de solidarité étudiante, il est demandé à ce que leurs situations soient également prises en compte dans le cadre de la charte de l'engagement étudiant.

Madame VAIZANT, Vice-Présidente déléguée au handicap, à l'inclusion et aux solidarités, a exprimé le souhait de renforcer le soutien apporté aux étudiants aidants. Il est proposé qu'une attestation médicale délivrée par un médecin soit suffisante pour reconnaître le statut d'étudiant aidant, qui, à l'heure actuelle nécessite la présentation d'une attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Mme MICHEL propose la mise en place d'un groupe de travail chargé de faire des propositions sur ces points.

<b>Avis CFVU</b>	<b>Favorable à l'unanimité</b>	
	Membres élus présents ou représentés : 28	Suffrages exprimés : 28
	Ne prend pas part au vote : 0	Contre : 0
	Abstention : 0	Pour : 28

#### 4.5. Calendrier année universitaire 2024-2025 : bornes, suspensions des cours, inscriptions

Le calendrier universitaire 2024-2025 est établi en suivant la structure classique, avec des dates clés pour les inscriptions et les suspensions de cours, les dates de réorientation et les dates de césure.

Il n'y a pas de modification particulière à souligner par rapport aux années précédentes.

<b>Avis CFVU</b>	<p><b>Favorable à l'unanimité</b></p> <p>Membres élus présents ou représentés : 27      Suffrages exprimés : 27</p> <p>Ne prend pas part au vote : 0                      Contre : 0</p> <p>Abstention : 0    Pour : 27</p>
----------------------	---

#### **4.6.Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025**

La présente procédure a pour objectif de définir les conditions de remboursement et d'exonération conformément aux dispositions du Code de l'Education.

Les exonérations de frais de scolarité sont accordées dans certaines conditions spécifiques, incluant les étudiants bénéficiant de bourses d'études, les pupilles de la Nation, ainsi que les étudiants qui sont exonérés par décision du Président de l'Université après examen approfondi de leur situation personnelle.

Les remboursements de frais de scolarité sont effectués en cas de démission, de transfert, ou suite au décès de l'étudiant. Des remboursements peuvent aussi être initiés afin de régulariser des situations particulières (modifications de profils, des césures autorisées après inscription ou l'annulation de l'inscription par l'administration).

Suite à une interrogation portant sur l'exonération de certains Diplômes Universitaires (DU) pour les étudiants boursiers, il est rappelé que les DU sont soumis à des droits spécifiques non-susceptibles d'exonération. Néanmoins, les étudiants ont la possibilité de soumettre une requête individuelle au Président.

<b>Avis CFVU</b>	<p><b>Favorable</b></p> <p>Membres élus présents ou représentés : 25      Suffrages exprimés : 25</p> <p>Ne prend pas part au vote : 0                      Contre : 2</p> <p>Abstention : 0    Pour : 23</p>
----------------------	---

#### **4.7.Mise en place de droits spécifiques par le Master Management – parcours International management and sustainability à compter de la rentrée 2024-2025**

Conformément à la délibération adoptée lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2019, l'International Master in Business Studies (IMBS), programme déjà établi, est assujéti à des frais de scolarité s'élevant à 3 500 €.

Dans cette continuité, l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) envisage d'instaurer les mêmes frais pour le nouveau Master International Management and Sustainability (IMS), dont le lancement est prévu pour l'année universitaire 2024-2025. Cette proposition est en adéquation avec sur les directives de la circulaire du 2 mars 2015 portant sur l'organisation des formations de master destinées à un public international.

Monsieur COMBET, présentant cette nouvelle formation, souligne que ce master enrichira l'offre de formation actuellement existante, venant s'ajouter aux trois autres Masters enseignés en anglais au sein de l'uB.

La première année du Master IMS sera partagée avec celle du Master IMB, impliquant ainsi une harmonisation des frais de scolarité pour ces deux programmes.

Les droits d'inscription perçus contribueront au financement des diverses activités proposées aux étudiants internationaux, telles que la fourniture d'équipements informatiques, l'assistance à l'installation, les sorties culturelles, entre autres.

Ces frais sont également cruciaux pour permettre la mise en place d'un suivi personnalisé pour les nouveaux étudiants, facilitant de ce fait leur intégration au sein de notre institution.

Monsieur MORAUX, membre de la CFVU, souligne que conformément à la réglementation, les droits d'inscription sont uniformisés pour les citoyens français, de l'Union Européenne et de la Suisse, s'élevant à 243 € pour un Master. En revanche, les étudiants extra-communautaires doivent s'acquitter de 3 770 €. Actuellement, l'uB a choisi de ne pas appliquer les frais différenciés permettant ainsi à l'ensemble des étudiants de bénéficier d'un tarif unifié.

Le montant exigé par l'IAE, bien qu'il soit nettement inférieur aux 13 000 € réclamés par d'autres institutions privées telles que la Burgundy School of Business (BSB), il reste perçu comme étant une forme déguisée de frais différenciés, notamment en raison des étudiants ciblés par les Masters enseignés en anglais.

De plus, cette politique tarifaire, si elle était appliquée, entraînerait pour les étudiants non-francophones de l'UE une augmentation significative des frais de scolarité, passant de 243 € à 3 500 €, un montant qui se situe dans la moyenne des écoles de commerce publiques, mais qui exclurait certaines catégories socio-professionnelles.

Monsieur MORAUX souligne également que les frais actuellement demandés ne couvrent que 70 % des coûts réels de l'enseignement pour la première année.

Il préconise donc la réintroduction des droits différenciés spécifiquement pour ce Master, ce qui profiterait à l'ensemble de l'établissement et non pas seulement à l'IAE. Il recommande par ailleurs d'envisager d'autres mécanismes de financement.

En réponse, Monsieur COMBET précise que les groupes de recrutement sont volontairement restreints pour permettre d'accompagner au mieux les étudiants.

La raison principale de la demande est d'harmoniser les droits spécifiques entre les deux Masters.

Monsieur GEORGE précise que la circulaire relative aux frais spécifiques de 2015 fait partie intégrante d'une stratégie globale visant à augmenter les contributions financières des étudiants extra-communautaires.

Il rappelle que les universités sont limitées dans leur capacité à exonérer les étudiants, ne pouvant dépasser les 10 % de l'effectif étudiant.

Il relève un certain paradoxe : certains cursus se voient appliquer des frais spécifiques alors que l'uB a choisi de ne pas adopter de droits différenciés. De plus, il note des disparités significatives dans le montant demandé selon les parcours.

Dans cette perspective, Monsieur GEORGE indique que cela mérite une réflexion pour tendre vers une harmonisation des pratiques en la matière, ce qui pourrait passer par l'introduction de droits différenciés pour les programmes de Master enseignés en anglais.

En ce qui concerne le Master IMS, il serait préjudiciable de ne pas uniformiser avec les Master IMBS les droits demandés, surtout compte tenu du fait que la première année est mutualisée entre les deux formations.

Madame MICHEL indique qu'il conviendra d'ouvrir les discussions et de prévoir par la suite la mise en place d'un groupe de travail sur ces questions.

Monsieur VIGNERON s'interroge sur les frais demandés.

Il rappelle que l'augmentation des coûts associés à une formation n'est pas directement corrélée à l'accroissement de son effectif. Par conséquent, un doublement des effectifs ne se traduit pas par une multiplication par deux des charges.

Il souhaite également savoir si les coûts associés à ces masters sont inclus dans le budget global alloué à la composante.

En outre, il regrette que les frais spécifiques n'aient pas été revus à la baisse malgré la mutualisation de certaines dépenses.

Suite à ces échanges, Madame MICHEL propose d'adopter les droits spécifiques pour le master IMS.



<b>Avis CFVU</b>	<p><b>Défavorable</b></p> <p>Membres élus présents ou représentés : 24      Suffrages exprimés : 24</p> <p>Ne prend pas part au vote : 0                      Contre : 19</p> <p>Abstention : 4    Pour : 1</p>
----------------------	---

**5. Compte-rendu des travaux de la Commission Vie Etudiante du 29/01/2024 :**  
dossiers de labellisation des associations

Monsieur ROULLIAT, Vice-Président délégué à la vie étudiante, rappelle que la Commission de la Vie Etudiante (CVE) est chargée de la labellisation des associations étudiantes.

La CVE a émis un avis favorable pour la labélisation des associations **Com Média** et **l'association des étudiants tchadiens**.

<b>Avis CFVU</b>	<p><b>Favorable à l'unanimité</b></p> <p>Membres élus présents ou représentés : 24      Suffrages exprimés : 24</p> <p>Ne prend pas part au vote : 0                      Contre : 0</p> <p>Abstention : 0    Pour : 24</p>
----------------------	---

**6. Charte du bon usage de la CVEC**

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est un prélèvement obligatoire de 100 €, imposé à chaque étudiant lors de son inscription. Tous les étudiants, à l'exception de ceux bénéficiant d'une bourse, sont tenus de s'acquitter de cette contribution. Une partie de cette taxe est allouée à l'uB.

L'allocation de la CVEC est déterminée par un processus financier complexe, avec une portion variable annoncée en février et une seconde portion précisée le 31 juillet pour l'exercice en cours.

Durant le précédent mandat, l'objectif principal a été de clarifier l'utilisation des fonds CVEC et d'optimiser le processus d'attribution. Cela a été concrétisé par l'introduction d'une charte, fruit d'une collaboration étroite entre les différents services de l'établissement, visant à renforcer la transparence et la structure de la gestion financière.

**Les fonds de la CVEC**

Pour l'année 2023, la CVEC représente un budget approximatif de 2 millions d'euros. Ces fonds soutiennent divers services au sein de l'uB, tels que le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), le pôle culturel, et partiellement le Pôle Formation Vie Universitaire (PFVU). Certaines allocations sont inéligibles, notamment celles liées à la recherche et aux formations octroyant des ECTS.

Les dépenses de la CVEC se répartissent comme suit :

- une quote-part obligatoire destinée au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE),
- une allocation réservée aux associations étudiantes certifiées par l'uB,
- une portion dédiée à la santé universitaire,
- des contributions aux services communs de l'uB,

Il est à noter que certaines dépenses peuvent être reportées à l'année suivante, à condition qu'elles soient exclusivement affectées à la vie étudiante.

### La commission CVEC

La composition de la nouvelle commission CVEC sera prochainement proposée au Conseil d'Administration. En conséquence, aucun vote de membres n'a lieu aujourd'hui au sein de la CFVU, une élection étant prévue lors d'une session ultérieure. La commission doit être composée à 50 % d'étudiants, conformément aux exigences légales.

### Le fonctionnement de la CVEC

Historiquement, la commission CVEC se réunissait une fois par an. Désormais, elle se rassemblera au moins trois fois par an, permettant ainsi une participation accrue des élus étudiants dans la décision des affectations budgétaires. Les réunions auront lieu au début de l'année civile, au printemps pour évaluer le bilan de l'année N-1, et en septembre pour planifier les projets de l'année N+1.

Une procédure formelle de demande de fonds CVEC a été instaurée pour remplacer l'ancien système informel. Cette nouvelle méthode garantit un suivi rigoureux, un meilleur archivage et facilite les opérations du pôle finance.

<b>Avis CFVU</b>	<b>Favorable à l'unanimité</b> Membres élus présents ou représentés : 22 Ne prend pas part au vote : 0 Abstention : 0	Suffrages exprimés : 22 Contre : 0 Pour : 22
----------------------	--	--

*Fin de séance : 18h30*